

sentir et s'exerce, non au détriment, mais au bénéfice de la société et de la religion, il sera nécessaire de préparer une législation ouvrière qui s'inspire des principes de la sociologie catholique et qui batte en brèche toutes les utopies, toutes les faussetés, toutes les doctrines subversives que prêchent, devant nos parlementaires ahuris, de soi-disant chefs ouvriers et des meneurs audacieux qui vivent de la crédulité populaire.

MOTIFS D'ESPERANCE

Toutes ces tâches, qui attendent les ouvriers catholiques fortement organisés, elles sont pressantes, elles sont difficiles, mais elles ne sont pas impossibles à réaliser. A lui tout seul, le *Cercle d'Etude des Ouvriers* de Québec peut contribuer puissamment à les mener jusqu'à leur terme. S'il est aidé par des frères qui lui naitraient ailleurs, le succès ne fait pas de doute : c'est, du moins, notre espérance que rien ne pourrait ébranler.

Nous avons tort, peut-être, de nous laisser aller à des rêves si beaux ; on nous dira que nous attendons trop de ce *Cercle* qui nous est cher ; la chose est possible, malheureusement. Mais, quels que soient les succès ou les rêves que l'avenir réserve à ce dernier, une chose est d'ores et déjà acquise : c'est que le pas qu'il vient de faire dans la bonne voie au monde ouvrier de Québec est un pas de géant.

Quand il commença son travail, il y a trois ans, on croyait un peu partout qu'il entreprenait l'impossible. C'était exagérer les choses ; mais c'était, en même temps, reconnaître les difficultés très grandes que le *Cercle* aurait à surmonter.

En dépit de toutes les prédictions, il a réussi l'œuvre d'hier ; aujourd'hui qu'il est riche d'une force accrue, disciplinée, bien entraînée, et qu'il possède une expérience et des connaissances qui, autrefois, lui faisaient défaut, il entreprend avec confiance l'œuvre de demain.

AUBERT DU LAC

(à suivre)

LITURGIE ET DISCIPLINE

SALUT DU S. SACREMENT -- COMMUNION -- HEURES D'ADORATION

Q. — 1° Pour le salut solennel du T. S. Sacrement, le prêtre est-il tenu d'avoir la chape ?

2° Les paroles : *Corpus Domini*, etc., que le prêtre dit en distribuant la sainte communion aux fidèles, doivent-elles être prononcées à haute voix ?

3° Lorsque les Quarante-Heures ont eu lieu dans la semaine, peut-il y avoir une heure solennelle d'adoration dans la même se-